

4.A - Document Graphique de Zonage
Plan Local d'Urbanisme
Planche 3/3



Echelle 1/5000
Dossier D'Approbation - Juin 2016
Dossier n°120101

AGENCE de MONTAUBAN
62 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

AGENCE de GRENADE
1280 rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 78

Fax 05 63 66 14 92
urbactis@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Nos compétences

- Urbanisme & Paysage
- Ingénierie VRD
- Etudes hydrauliques
- Géomètre-Expert
- A.M.O. patrimoniale
- Modélisation 3D & BIM
- Prestations par drone
- Cartographie & SIG

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE, Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPART, Henry TXIER et André BLANCHOT

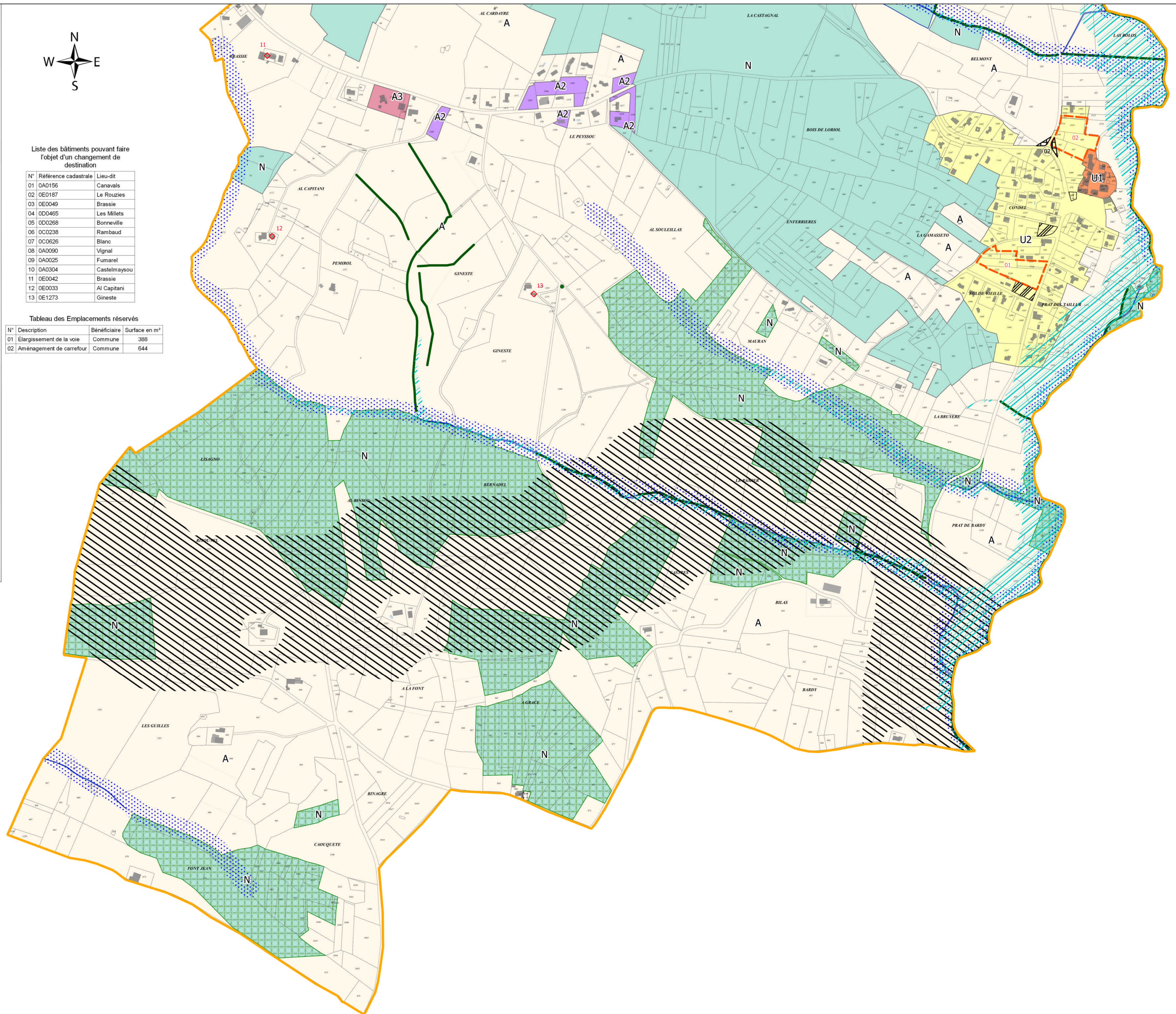


Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Référence cadastrale	Lieu-dit
01	0A0156	Canavals
02	0E0187	Le Rouzies
03	0E0049	Brassie
04	0D0465	Les Millets
05	0D0268	Bonneville
06	0C0238	Rambaud
07	0C0626	Blanc
08	0A0090	Vignat
09	0A0025	Fumarel
10	0A0304	Castelmaysou
11	0E0042	Brassie
12	0E0033	Al Capitani
13	0E1273	Gineste

Tableau des Emplacements réservés

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Élargissement de la voie	Commune	389
02	Aménagement de carrefour	Commune	644



Légende

- Zonage
- U1 : Zone correspondant à l'habitat dense de Grazac
 - U2 : Zone correspondant aux espaces bâti pavillonnaire
 - AU : Zone à urbaniser ouverte
 - N : Zone Naturelle
 - A : Zone Agricole
 - A2 : Secteur agricole constructible, où les habitations et annexes sont autorisées sous certaines conditions
 - A3 : Secteur agricole constructible, où des constructions autres que des habitations sont autorisées sous certaines conditions
- Autres informations
- Emplacements réservés
 - Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions de l'article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés à protéger
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Corridors écologiques liés aux cours d'eaux
 - Espaces et secteurs contribuant à la continuité à la migration de la faune sauvage
 - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L123-1-5-IV-1 du code de l'urbanisme
 - Boisements linéaires justifiant une préservation appropriée
 - Arbre isolé justifiant d'une préservation appropriée
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-1-5-II du code de l'urbanisme
 - Espace soumis au risque d'inondation
Le plan de prévention des risques d'inondation du Tarn aval approuvée le 18 août 2015

Avertissement : Les données diffusées concernant la zone inondable sont informatives et non opposables au tiers. Les données SIG ont été standardisées à partir des données numériques ayant servis à l'élaboration des PPRn approuvés. Nous ne garantissons pas leur exhaustivité et leur exactitude par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la Mairie ou à la préfecture.